



Coordonnateur de programme ETP 42 H

Le CETBA organisme de formation, déclaré auprès de la DIRECCTE sous le N° 72 33 07296 33 est référencé au DATADOCK, ainsi qu'auprès d'Aquitaine CAP Métier sous la référence CARIF 201703021193.

Objectifs pédagogiques

- Exprimer ses représentations (valeurs et intentions)
- Préciser les missions et compétences du coordonnateur en ETP
- Analyser les différentes missions du coordonnateur ETP
- Définir les étapes du processus projet et le formaliser méthodologiquement
- Analyser la pertinence, la faisabilité et la cohérence de son projet
- Définir les critères de qualité du travail interdisciplinaire
- Définir des actions qui favorisent l'interdisciplinarité
- Coordonner et animer une équipe interdisciplinaire
- Elaborer un plan de communication
- Développer des stratégies pour trouver des sources de financement
- Faire le lien entre les différents types d'évaluation en ETP
- Définir le rôle du coordinateur dans la construction des différents dispositifs d'évaluation
- Planifier et réaliser les évaluations auprès des différents acteurs
- Communiquer les résultats des évaluations des programmes ETP
- Mesurer l'intérêt et les enjeux des Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles

Public cible

- Tout professionnel de santé souhaitant coordonner des programme(s) ETP
- Les représentants d'associations de patients agréés

Durée



42 heures en présentiel
+ travail intersession

Dates et lieux



Voir site www.cetba.fr

Coûts

1350€ par participant.
Pour les formations sur site,
nous contacter

Contacts

formations@cetba.fr
Tél : 05 56 47 86 66
10 bis rue du golf 33700 Mérignac

Conditions générales de vente

Par le CETBA formations, dont le siège est situé au 10 bis rue du Golf à Mérignac 33700 et dont le numéro de déclaration d'activité est le 72.33.07296.33. Les formations mises en œuvre par le CETBA, font l'objet d'une certification annuelle renouvelable, N° CARIF 93813.

Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par CETBA rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation – Duré

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de CETBA. Le simple fait d'assister à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions.

Article 3 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations proposées par CETBA dans son offre, ainsi qu'à toutes les formations sur site après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par CETBA.

Article 4 : Commande de la formation

Pour être prise en compte par CETBA, toute formation doit faire l'objet d'une demande par mail par le Client. Dès réception de la demande, CETBA s'engage à traiter la commande dans les 5 jours.

Article 5 : Modification de la commande – Annulation ou report

CETBA se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations. En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client. En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, CETBA s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

Article 6 : Prix

Le coût de cette formation s'élève à 1350€ par inscrit. L'inscription définitive à la formation ne sera validée qu'à réception de la convention signée et accompagnée du chèque de règlement du montant total de la formation. (Pour les stagiaires qui règlent leur formation, le chèque ne sera débité que lorsque le remboursement par leur OPCA ...aura été effectué). Le prix facturé par CETBA inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité (support de cours, moyens pédagogiques...).

Article 7 : Facturation

Une facture sera établie et remise au Client par CETBA au 1er jour de la formation

Article 8 : Paiement – Modalités

Le prix des prestations de formation est payable comptant à l'issue de chaque formation sauf accord préalable et écrit entre le Client. Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCA, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de CETBA et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCA dont il dépend.

Article 9 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de CETBA. Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque. Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 10 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, les stagiaires s'engagent à respecter les dispositions du règlement intérieur qui leur a été remis en début de formation dont ils déclarent avoir pris connaissance en le signant et en acceptant les termes. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux formations et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 11 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande. Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de CETBA.

Article 12 : Compétence / contestation / loi applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.